

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 5 mai 2026 à 19 h 30

Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Pierre-Marie PHILIPPS,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Pierre-Marie PHILIPPS, Maire, la convocation a été affichée le 28 avril 2026.

Présents : MMES et MM. PHILIPPS Pierre-Marie, CATRY Manon, CAMPAGNE François, Catherine CANIVET, t'KINT de ROODENBEKE Étienne, EL MEZDARI Rofrane, BOUSLIM Youssef, HAAS Anne-Francoise, MARTIN Charly, DAYAN Katia, TRAN Thao, HARS Chantal, BOUSQUET Corentin, BUISSON Aude, DESMARIS Geneviève, BOUHYADI Hanane, LESPINASSE Philippe, VALLE Paula, ANTON Marie-José, PHELUT Katherine, ABATTU Florian, FALL Aïda, NAOUALI Béchir, WALENDZIK Piotr, SORIA Luis, KASTLER Jean-Loup, BEN OUAGHREM Amira, VINÇON Raphaël, BOUR Claire, LOOSLI Peter.

Pouvoirs : Mme Stéphanie MAYNADIER à Mme Katherine PHELUT
M. Clément FIORINI à Mme Catherine CANIVET

Absent : M. Grégory CAIX

Secrétaire de séance : M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/02/2026.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/03/2026.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/04/2026.
5. Désignation des candidats appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).
6. Désignation des représentants au comité technique consultatif de la Régie des eaux gessiennes.
7. Demande de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal – Spécialité musique.
8. Formation des élus - Enveloppe budgétaire.
9. Création d'un comité territorial local et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et des conditions de travail.
10. Mise à jour de la charte informatique.
11. Mise à jour de la charte smartphone.
12. Actualisation du tableau des emplois de la commune - Créations et suppressions d'emplois.
13. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises au mois d'avril 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Le Maire souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence pour le conseil municipal du mardi 5 mai 2026. Il souligne le nombre important de personnes présentes ce soir-là. Il informe le public fidèle qu'une tentative d'utilisation des tablettes nomades et du système de vote automatisé va être engagée. En cas de difficulté, un retour à un mode traditionnel sera adopté. Il remercie enfin leur informaticien Julien pour sa mobilisation, son talent et son assiduité dans la résolution des problèmes.

Il procède à la lecture des pouvoirs en notant ceux de Stéphanie MAYNADIER pour Katherine PHELUT et de Clément FIORINI pour Catherine CANIVET.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner Monsieur Étienne t'KINT de ROODENBEKE en qualité de secrétaire de séance. En l'absence d'autre candidature, il propose de tenter un vote électronique.

Il annonce que Étienne t'KINT de ROODENBEKE est désigné secrétaire de séance par 29 voix pour et 3 abstentions (Peter LOOSLI, Raphaël VINÇON et Jean-Loup KASTLER) et remercie les participants pour ce vote.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/02/2026

Le Maire indique que le conseil municipal doit adopter le procès-verbal du dernier conseil municipal du mandat précédent, tenu le 24 février. Il rappelle l'usage selon lequel les élus absents lors d'une séance ne prennent généralement pas part au vote du procès-verbal correspondant lors de la séance suivante. Il précise toutefois qu'il n'existe aucune obligation et que les élus concernés restent libres de voter, de s'abstenir ou de voter contre.

Le Maire demande si des personnes ont des observations à formuler concernant ce procès-verbal. En l'absence de remarques, il propose de passer directement au vote.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 24 février 2026 est adopté par 9 voix pour, 12 abstentions et 11 ne prennent pas part au vote.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/03/2026

Le Maire présente le point n° 3 relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, tenue le 27 mars 2026. Il demande si des remarques doivent être formulées. En l'absence de remarque, il indique que le vote peut être lancé.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 27 mars 2026 est adopté par 25 voix pour, 5 abstentions (Katia DAYAN, Amira BEN OUAGHREM, Claire BOUR, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON) et 2 ne prennent pas part au vote (Youssef BOUSLIM et Grégory CAIX).

4. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/04/2026

Le Maire poursuit avec l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 7 avril 2026. Il demande si des personnes ont des remarques à formuler. En l'absence d'observation, il ouvre le vote.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 7 avril 2026 est adopté par 28 voix pour et 4 abstentions (Amira BEN OUAGHREM, Claire BOUR, Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON).

Le Maire indique que l'ensemble des procès-verbaux soumis à approbation sont adoptés.

5. Désignation des candidats appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Le Maire passe au point n° 5, relatif à la désignation des candidats appelés à la commission communale des impôts directs, et donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE rappelle que cette désignation s'inscrit dans la continuité des désignations évoquées le mois dernier pour les organismes extérieurs. Les candidats désignés sont appelés à siéger à la commission communale des impôts directs. Cette commission travaille en lien avec les services fiscaux afin de vérifier la conformité des biens immobiliers de la commune avec leurs qualifications fiscales pour la taxe foncière.

Il précise que la liste comporte des candidats titulaires et suppléants. Seuls 16 titulaires et 16 suppléants sont transmis à la préfecture, qui procède ensuite à un tirage au sort. Les candidats retenus sont informés par la préfecture en temps voulu. Des personnes extérieures au conseil municipal peuvent être désignées, en raison de leur connaissance particulière et intéressante du tissu urbain ferneysien. Il remercie l'opposition pour sa proposition de noms, et indique qu'une liste commune est présentée entre les groupes.

Il annonce les titulaires, pour la majorité :

- Rofrane EL MEZDARI ;
- Étienne t'KINT de ROODENBEKE ;
- Hanane BOUHYADI ;
- François CAMPAGNE ;
- Frédéric DELPECH ;
- Mathias GEISER ;
- Catherine MITIS ;
- Olivier EUGÈNE ;
- Philippe LAUNAY ;
- Christelle POSPIESZNY ;
- Maxime COLLET ;
- Laurent FORSTMANN.

Pour les collègues de la minorité :

- Jean-Loup KASTLER ;
- Amira BEN OUAGHREM ;
- Raphaël VINÇON ;
- Claire BOUR.

Pour les suppléants de la majorité :

- Manon CATRY ;
- Thao TRAN DINH ;
- Florian ABATTU ;
- Stéphanie MAYNADIER ;
- Katherine PHELUT ;
- Paula VALLE ;
- Daniel RAPHOZ ;
- François MEYLAN ;
- Pierre-Étienne DUTY ;
- Nadia CARR-SARDI ;
- Fadma EL JAOUHARI ;
- Frédéric SAGNE.

Pour les suppléants désignés par la minorité :

- Housnati ABDOU ;
- Madeleine AURELLE ;
- Cem BAL ;
- Axel GUILLEMARD.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE précise que la commission se réunit une fois par an, sur convocation des services fiscaux.

Jean-Loup KASTLER s’enquiert du nom du directeur régional des finances publiques actuellement en charge du dossier.

Le Maire répond ne pas le connaître, mais précise que l’information peut être communiquée.

Il remercie la minorité pour la transmission des noms et souligne l’intérêt d’une liste commune. Il évoque le choix des profils retenus, en rappelant la volonté d’associer des citoyens, des commerçants et des personnes connaissant bien la ville à cette commission des impôts. Il indique qu’il est d’usage d’associer les anciens maires à cette commission, ce qui explique la présence de Pierre-Etienne DUTY, François MEYLAN et Daniel RAPHOZ, anciens maires de Ferney-Voltaire encore en vie.

Jean-Loup KASTLER indique qu’il préfère l’expression de « liste partagée » à celle de « liste commune ». Il rappelle que la loi impose de coconstruire la liste afin de garantir un équilibre, et

qu'elle propose également d'y associer des citoyens qui ne sont pas nécessairement d'anciens maires, sans qu'aucune obligation ne s'impose.

Le Maire confirme qu'il s'agit d'un usage ferneysien et que la municipalité a souhaité s'inscrire dans cette tradition. Il propose de passer au vote en l'absence d'autres remarques.

Il apporte une explication concernant le report des points liés au CFU. Il rappelle que le CGCT impose, à chaque nouveau mandat, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) avant tout vote de nature budgétaire. Or, la municipalité n'a pas encore adopté ce règlement. Lors de la préparation de la séance, après l'envoi des convocations, elle a constaté que ce RBF ne disposait d'aucune instruction préalable. Afin d'éviter tout risque d'irrégularité vis-à-vis d'un vote aussi important que celui du CFU, il est proposé de le reporter au mois de juin. D'ici là, le RBF de la commune aura été travaillé en commission des finances avec Madame EL MEZDARI.

Il précise qu'il s'agit d'un document encadrant le fonctionnement financier de la ville, déjà voté une première fois en 2024 lors du passage à la nomenclature M57. Ce règlement nécessite toutefois un nouveau vote au début de chaque mandature, contrairement à un texte qui se poursuivrait sans modification. Le conseil municipal ne votera donc aucune décision budgétaire sans avoir préalablement adopté ce règlement.

Le Maire propose donc de reporter le vote, d'abord concernant la désignation d'une présidence par intérim, puis celui du CFU (affectation définitive des résultats), l'ensemble passant en juin. Il rappelle que le conseil municipal dispose jusqu'à fin juin pour adopter ces documents, ce qui ne pose donc aucune contrainte de délai.

Il se tient prêt à répondre à d'éventuelles questions. Il passe la parole à Monsieur KASTLER.

Jean-Loup KASTLER souligne que la publication du CFU sur le site Internet de la commune n'est pas systématique. Il suggère d'y veiller pour la nouvelle mandature, indépendamment de ce qui a pu se pratiquer lors de la mandature précédente.

Le Maire répond favorablement, indiquant que la demande sera prise en compte sans difficulté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 31 voix et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER) la liste, ci-dessous, de présentation des seize candidats titulaires et seize candidats suppléants appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), sachant que huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants remplissant les conditions susmentionnées seront désignés par le directeur des services fiscaux sur ladite liste de contribuables.

Titulaires :

Rofrane EL MEZDARI

Etienne t'KINT de ROODENBEKE

Hanane BOUHYADI

François CAMPAGNE

Frédéric DELPECH

Mathias GEISER

Catherine MITIS

Olivier EUGÈNE

Philippe LAUNAY

Christelle POSPIESZNY

Maxime COLLET

Laurent FORSTMANN

Jean-Loup KASTLER

Amira Ben OUAGHREM

Raphaël VINÇON

Claire BOUR

Suppléants :

Manon CATRY

Thao TRAN DINH

Florian ABATTU

Stéphanie MAYNADIER

Katherine PHELUT

Paula VALLE

Daniel RAPHOZ

François MEYLAN

Pierre-Etienne DUTY

Nadia CARR-SARDI

Fadma EL JAOUHARI

Frédéric SAGNE

Housnati ABDON

Madeleine AURELLE

Cem BAL

Axel GUILLEMARD

6. Désignation des représentants au comité technique consultatif de la Régie des eaux gessiennes

Le Maire annonce le passage au point suivant : la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant aux communautés techniques consultatives de la Régie des eaux gessiennes.

Il apporte un bref rappel historique : la gestion de l'eau dans le Pays de Gex relève de l'intercommunalité. Contrairement à d'autres territoires en France où les communes ou des regroupements de type SIVU ou SIVOM assurent l'adduction et le traitement des eaux, le Pays de Gex a confié cette compétence à l'échelle intercommunale.

Depuis une trentaine d'années, avec la création de la communauté de communes en 1996, l'eau est gérée au niveau de la communauté de communes, puis par l'agglomération. À l'origine, le système

reposait sur une délégation, avec du fermage, comme dans de nombreux territoires en France, où des sociétés privées exploitaient le réseau d'eau pour le compte de la puissance publique.

Depuis environ 10 ans, l'agglomération a fait le choix du passage en régie, soit une gestion publique directe du service de l'eau. Le Maire estime qu'une gestion publique apparaît plus fiable pour le service de l'eau. Il explique que des prestataires privés cherchent souvent à maximiser leurs bénéfices. Il rappelle qu'en France, plusieurs dysfonctionnements ont affecté la gestion privée de l'eau : des fermiers n'investissaient pas toujours comme prévu dans les contrats, entraînant des pertes importantes, un gaspillage d'argent et une dégradation de cette ressource essentielle.

Le Pays de Gex a donc rejoint ces collectivités ayant choisi de revenir à la gestion publique. La régie des eaux du Pays de Gex figure parmi les plus performantes de France, avec une excellente qualité d'eau et un rendement de réseau de 95 à 96 %, soit seulement 4 litres de perte pour 100 litres injectés. Ce niveau est qualifié d'exceptionnel, la moyenne nationale se situant autour de 75 à 77 %. Le prix de l'eau se situe autour de 5 euros le mètre cube. Il rappelle qu'un mètre cube d'eau ne correspond pas uniquement à l'eau distribuée au robinet, mais inclut également le traitement des eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement. La gestion de l'eau couvre ainsi l'ensemble du cycle, de l'adduction au traitement, dans un système complet piloté par l'agglomération.

L'agglomération désigne certains représentants à la régie des eaux, mais chaque ville doit nommer ses propres représentants au comité technique. La régie des eaux gessiennes a informé la commune par courriel le 1^{er} avril dernier, sollicitant la désignation d'un représentant communal au sein de ce comité. Cette désignation doit permettre aux communes membres de la communauté d'agglomération du Pays de Gex d'être associées aux futures décisions de la régie des eaux gessiennes. Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il propose aux membres du conseil municipal de procéder à cette désignation, et soumet les candidatures de Piotr WALENDZIK et de Katia DAYAN pour siéger au comité technique de la régie des eaux. Le Maire demande si d'autres candidats se présentent ou si cela appelle des remarques. Il donne la parole à Monsieur KASTLER.

Jean-Loup KASTLER rappelle que la gestion de l'eau dans le Pays de Gex comprend également la question de la sécurisation des captages d'eau potable, qu'il considère comme un enjeu fondamental. Des désaccords peuvent exister avec la majorité gessienne actuellement en place, notamment concernant le captage et la protection de l'eau au niveau de Chauvilly.

Il estime que les représentants de la majorité se trouvent intégrés de droit et de fait à la majorité gessienne, avec une vice-présidence au bureau exécutif et une participation aux prises de décision, ce qui ne favorise pas toujours une totale liberté de parole à propos de certains sujets. Il considère donc qu'un binôme composé uniquement de représentants de la majorité apparaît discutable. Il suggère d'étudier une représentation partagée, avec par exemple un titulaire issu de la majorité et un suppléant de l'opposition, afin d'assurer une répartition plus équilibrée des mandats.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique qu'il se considère comme particulièrement intégré à la majorité gessienne. Il rappelle avoir démontré, au cours des 12 dernières années au conseil municipal, que son appartenance à une majorité ne l'empêchait pas d'exprimer librement ses

positions. Il souligne également avoir déjà pris des décisions fortes, allant jusqu'à quitter certaines majorités lorsque la situation ne lui paraissait plus acceptable. Il affirme que les représentants désignés porteront une parole ferme et droite au sein de la majorité, ajoutant qu'il n'aurait pas accepté de siéger à l'agglomération sans cette garantie.

Jean-Loup KASTLER s'étonne des propos tenus, indiquant ne pas identifier la majorité qu'Étienne t'KINT de ROODENBEKE aurait quittée puisqu'il est, selon lui, resté jusqu'au terme du mandat. Constatant que sa proposition de partage des candidatures ne recueille pas l'accord de la majorité, il annonce une candidature de l'opposition composée de lui-même en tant que titulaire et de Monsieur VINÇON en tant que suppléant.

Le Maire prend acte de cette candidature de l'opposition. Il précise néanmoins que cette désignation concerne le comité technique et rappelle qu'un vote doit se tenir le lendemain à l'agglomération afin de désigner les administrateurs de la régie, ce qu'il considère comme plus significatif. Il encourage donc Monsieur KASTLER à présenter également sa candidature à l'agglomération pour siéger au sein de la régie des eaux.

Deux listes étant désormais en présence, un vote doit être organisé. Le Maire propose un scrutin à bulletin secret et précise ne voir aucune objection à cette modalité si elle convient à l'ensemble du conseil municipal. Les deux listes soumises au vote sont composées de Piotr WALENDZIK et Katia DAYAN d'une part, et de Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON d'autre part.

Après vérification du nombre de bulletins, il annonce l'ouverture du dépouillement. Il remercie les assesseurs et annonce le résultat du vote : Piotr WALENDZIK et Katia DAYAN obtiennent 26 voix, Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON 5 voix, avec un bulletin nul. Il déclare Piotr WALENDZIK et Katia DAYAN désignés pour siéger au comité technique de la régie des eaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Katia DAYAN, membre titulaire de la commune au sein du comité technique de la Régie des eaux gessiennes. Il désigne à l'unanimité Monsieur Piotr WALENDZIK, membre suppléant de la commune au sein du comité technique de la Régie des eaux gessiennes.

7. Demande de renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement communal – Spécialité musique

Le Maire propose de passer sans délai au point n°7, relatif à la demande de renouvellement du classement du Conservatoire à rayonnement communal en spécialité musique.

Catherine CANIVET précise qu'il s'agit d'une délibération ayant fait l'objet d'un complément de dossier, et donne lecture de celle-ci :

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du classement du Conservatoire à rayonnement communal, actuellement instruite par la Direction régionale des affaires culturelles, il est apparu qu'une délibération spécifique du conseil municipal, autorisant explicitement la commune à solliciter ce renouvellement, était requise afin d'en assurer la complétude administrative.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité du projet d'établissement 2026-2032 approuvé par délibération du 3 février 2026, et témoigne de la volonté de la collectivité de poursuivre et de renforcer son engagement en faveur de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que du rayonnement territorial de son conservatoire.

Le renouvellement du classement constitue un enjeu majeur pour la reconnaissance de la qualité de l'enseignement dispensé, pour l'intégration de l'établissement au sein des réseaux institutionnels et pour la poursuite des actions menées au bénéfice des usagers.

Cette délibération a pour seul objet de compléter le dossier déjà constitué sans entraîner de modifications du fonctionnement de l'établissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture en vigueur prévu à l'article L. 216-2 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la délibération n° 001/2026 du 3 février 2026 relative au projet d'établissement 2026-2032 du Conservatoire à rayonnement communal ;

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire dispose d'un Conservatoire à rayonnement communal proposant un enseignement artistique spécialisé en musique, danse et art dramatique,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre et de renforcer son engagement en faveur de l'enseignement artistique, de l'éducation artistique et culturelle et du rayonnement territorial,

Considérant la nécessité de solliciter le renouvellement du classement du conservatoire auprès de l'État,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à rayonnement communal de Ferney-Voltaire, pour la spécialité musique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à déposer le dossier de demande de renouvellement de classement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document relatif à cette demande.

Le Maire rappelle que le Conservatoire à rayonnement communal de Ferney-Voltaire propose des enseignements en musique, danse et théâtre, et bénéficie d'un agrément de l'État renouvelé périodiquement. Il précise que la délibération du 3 février dernier, prise lors du précédent mandat,

s'inscrit dans ce cadre. Il manquait uniquement cette demande, sous la forme d'un document complémentaire, à transmettre à la DRAC.

Il ajoute qu'une visite du conservatoire pourrait être organisée prochainement pour l'ensemble des élus, afin de mieux découvrir cet établissement qui accueille près de 700 élèves chaque année.

Aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Ferney-Voltaire, pour la spécialité musique. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à déposer le dossier de demande de renouvellement de classement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes. Il autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document relatif à cette demande.

8. Formation des élus - Enveloppe budgétaire

Le Maire présente le point n° 8 de l'ordre du jour consacré à la formation des élus. Il rappelle que le conseil municipal est passé de 29 à 33 membres entre le précédent mandat et le mandat actuel. Parmi ces 33 élus, seuls cinq disposent d'une expérience récente ou passée de conseiller municipal, d'adjoint ou de maire.

Il ajoute qu'une mandature qui s'ouvre dans une ville de plus de 12 000 habitants comme Ferney-Voltaire doit s'appuyer sur des élus formés, considérant que la formation favorise des décisions plus pertinentes et un travail plus efficace au service de la collectivité, ce qui constitue l'essentiel.

Il indique qu'en début de mandat, le conseil municipal peut agir sur le budget dédié à la formation des élus. Il propose de fixer ce taux à 10 % des indemnités globales des élus, ce qui représente une enveloppe de 18 435,68 euros par an. Les sommes non utilisées sont réintégrées au budget général l'année suivante si elles ne sont pas consommées.

Ce taux pourra être révisé au cours du mandat, à la baisse comme à la hausse, en fonction des besoins et des finances communales. En rappel, les années précédentes, l'enveloppe était fixée à 10 000 euros et n'était pas entièrement utilisée. Les formations suivies devront obligatoirement être dispensées par des organismes agréés.

Il invite les élus à suivre des formations, rappelant l'importance de cet enjeu. Il annonce la mise en place rapide d'un programme, notamment vis-à-vis des questions budgétaires, qu'il considère comme essentielles au fonctionnement de la collectivité.

Il donne la parole à Monsieur KASTLER.

Jean-Loup KASTLER souligne que la nécessité de formation fait consensus, y compris pour les élus ayant déjà exercé des fonctions, le cadre évoluant régulièrement. Il formule toutefois des remarques relatives au formalisme de la délibération.

Il relève notamment une possible erreur de rédaction dans le premier point de proposition, qui mentionne l'allocation d'une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux

ayant reçu une délégation, estimant que la mention « ayant reçu une délégation » paraît superflue. Elle exclurait les élus sans délégation, ce qui contredirait l'objectif annoncé. Il précise qu'il vérifie l'ensemble des documents officiels, y compris lorsqu'ils sont établis.

Il formule une autre remarque concernant la répartition de l'enveloppe « généreuse » de formation. Il estime que la délibération pose problème en prévoyant un principe de répartition *au prorata* par élu, chaque élu bénéficiant d'une part identique. Il mentionne une jurisprudence, notamment une décision du tribunal administratif de Lyon (n° 2208541), qui rejette ce mode de répartition. Selon lui, avec la prime majoritaire, cette méthode crée une répartition extrêmement défavorable aux élus d'opposition, d'autant plus que des économies d'échelle jouent lorsqu'une formation rassemble plusieurs personnes. Ce système de quotité par personne ne respecte pas le droit administratif.

Il précise avoir fait expertiser la délibération par une association d'élus d'opposition. Celle-ci a relevé un problème dans la rédaction et lui a transmis plusieurs décisions du tribunal administratif.

Il estime que la difficulté ne relève pas d'une intention volontaire, mais d'un point technique. L'objectif vise à rendre l'enveloppe équitable et équilibrée, afin que chaque élu puisse accéder à une formation adaptée à ses besoins.

Le Maire répond que la remarque liée à la délégation sera corrigée, le point ne devant pas apparaître ainsi. Tous les élus disposent d'un droit à la formation, y compris sans délégation.

Il aborde ensuite la répartition des crédits et leur utilisation selon le principe d'égalité entre élus, qu'il rattache au droit individuel à la formation. Il comprend la question des économies d'échelle entre une formation de 28 personnes et une de cinq. Il propose, avant toute chose, une formation générale commune à tous les élus, qu'il juge essentielle, surtout au cours de la première année. Elle pourrait représenter un coût d'environ 10 000 à 12 000 euros sur l'enveloppe globale. Il exprime le souhait que cette formation soit partagée par tous les élus. Il serait dommage qu'ils n'en bénéficient pas si elle est mise en place.

Jean-Loup KASTLER estime que les besoins de formation diffèrent entre élus de majorité et élus d'opposition : apprendre à prendre des décisions ne correspond pas aux mêmes techniques que surveiller leur mise en œuvre. Au-delà des économies d'échelle, le droit garantit aux élus d'opposition une formation indépendante, sans obligation de participer aux formations de la majorité. Le droit ne prévoit pas une répartition stricte par élu afin de préserver cette souplesse.

François CAMPAGNE partage également la question posée, pensant que les élus suivraient une formation commune, notamment sur le plan administratif pur. Il précise ne pas avoir été formé à ce sujet et reconnaît que son appréciation peut être erronée.

Il interroge ensuite la question de la jurisprudence en matière de répartition, estimant que si une décision existe, elle pourrait apporter un cadre. Il rappelle toutefois que la jurisprudence repose sur des cas spécifiques et non sur une règle générale, et précise ne pas disposer de la décision évoquée, ce qui ne permet pas de conclure.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE exprime sa méfiance concernant les articles de loi cités. Il cite l'article numéro 2208541, selon lequel la commune doit prendre en charge la formation d'une

conseillère municipale en l'absence d'orientations définies pour le droit à la formation. Il précise que la situation ne correspond pas à ce cas, car des orientations en matière de formation sont justement définies. Il évoque la possibilité d'une autre jurisprudence, différente de celle citée, sans certitude. La question reste ouverte et repose sur des interprétations différentes.

Le Maire donne la parole à Monsieur KASTLER.

Jean-Loup KASTLER revient sur la jurisprudence évoquée. Il indique que le motif du rejet avait été clairement exprimé, en lien avec une quotité par élu déjà consommée par l'opposition. Selon cette logique, la nouvelle demande ne pouvait plus être attribuée aux élus d'opposition.

Il précise que le tribunal a écarté cet argument. D'abord, aucune proposition concurrente de demande de formation n'existait dans le cas concerné. Ensuite, l'article du Code général des collectivités territoriales utilisé pour justifier une quotité par élu ne prévoit pas une telle répartition. Aucune base ne permet d'établir une quotité par élu.

Il rappelle que le texte impose surtout de garantir une répartition équitable des fonds de formation entre opposition et majorité. Cette organisation passe par les groupes au sein du conseil municipal.

Le Maire indique que Monsieur CAMPAGNE va probablement répondre et reposer la même question que précédemment, puis il donnera ensuite la parole à Madame BEN OUAGHREM.

François CAMPAGNE comprend que la décision de justice concerne une formation demandée par un membre de la minorité ou de l'opposition, puis refusée par la majorité. Or, dans la situation présente, aucune demande n'a encore été formulée et aucun refus n'a été opposé. Il ajoute que, dans le cas cité, la quotité de la majorité n'avait pas été atteinte. Il estime donc que la situation actuelle ne correspond pas à cette jurisprudence.

Il explique que ce cas ne pourrait s'appliquer que si une quotité était entièrement consommée et qu'une demande devait être prise en charge ailleurs. Selon lui, tel n'est pas le cas pour l'instant.

Amira BEN OUAGHREM s'écarte des questions de droit et de jurisprudence, précisant ne pas maîtriser le sujet.

Elle demande si l'enveloppe évoquée correspond à une première formation commune à tous les élus, destinée à se familiariser avec le fonctionnement administratif du conseil municipal et des commissions. Elle souhaite savoir si cette somme ne comporte aucun impact politique et concerne l'ensemble du conseil.

Le Maire confirme que le besoin en formation initiale apparaît considérable, invitant chacun à en profiter collectivement. Il ajoute qu'il comprend mal l'argument de Monsieur KASTLER : aucune dépense n'a encore été engagée et celui-ci semblerait proposer une prime destinée à l'opposition au motif de son effectif plus restreint.

Jean-Loup KASTLER répond qu'il ne s'agit pas d'une prime à l'opposition, mais de l'application d'un droit existant. Il indique que tous les élus n'ont pas nécessairement les mêmes besoins de formation en début de mandat et que la majorité ne peut déterminer quelles formations seraient pertinentes

pour l'opposition. Il ajoute qu'aucune règle n'autorise le maire à imposer une formation commune au démarrage du mandat.

Il rappelle que l'opposition exerce un rôle de garde-fou vis-à-vis de la majorité, ce qui implique des formations susceptibles d'aborder des points litigieux sans la présence de celle-ci. Selon lui, la répartition des quotités par élu privilégie très largement la majorité et ce type de délibération est, en général, annulé. Il conclut que, si la majorité souhaite adopter cette délibération malgré tout, des recours demeurent possibles.

Le Maire indique qu'il a bien entendu les propos précédents et déplore que Monsieur KASTLER souhaite se former à tenir un rôle d'opposant.

Il demande s'il subsiste des remarques et donne la parole à Monsieur LOOSLI.

Peter LOOSLI précise qu'il n'est pas spécialiste de la formation des élus locaux en France, mais qu'il a immédiatement relevé une contradiction déjà signalée par Monsieur KASTLER : la délibération mentionne une ouverture aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, ce qu'il qualifie d'une erreur importante, même si la question est réglée. Il demande ensuite si le financement est pris sur les indemnités.

Le Maire répond que le droit autorise une fourchette de dépenses de formation comprise entre 2 et 20 % des indemnités des élus ayant reçu une délégation. Pour déterminer ce budget, la mairie se base sur le montant global des indemnités, fixé à 82 000 euros par an lors du vote du mois précédent. La proposition retient 10 % de cette enveloppe, soit un niveau intermédiaire entre 2 %, insuffisant pour une formation significative, et 20 %, trop coûteux. Ce choix représente presque un doublement par rapport à la fin du mandat précédent.

Peter LOOSLI souligne que les élus minoritaires sont exclus du dispositif, car ils ne perçoivent pas d'indemnités et ne participent donc pas. Il mentionne l'exemple d'Annemasse où les élus minoritaires touchent des indemnités bien moindres, 51 euros par mois, ce qui permettrait à l'opposition de Ferney-Voltaire de participer à la formation à hauteur de ses cinq sièges.

Le Maire corrige une erreur de la note de synthèse initiale, remercie Monsieur KASTLER de l'avoir signalée et précise que sans cette rectification, le vote aurait créé un problème. La mention « ayant reçu une délégation » a été retirée. Tous les élus, y compris ceux sans délégation, peuvent bénéficier de la formation. La base est une stricte égalité entre élus : le maire, même avec un calcul de division de 18 000 euros par 33, n'a pas droit à une dotation de formation plus élevée qu'un autre élu. Tel est ce qui est proposé ce soir, et une délégation n'est pas nécessaire pour accéder à la formation.

Peter LOOSLI remercie pour ces éclaircissements et pointe que la formation est une impérieuse nécessité tout au long de la vie, pas simplement pendant la durée de ce mandat.

Le Maire s'y aligne et donne la parole à Monsieur KASTLER.

Jean-Loup KASTLER explique que le système de quotité proposé revient à demander à l'opposition d'entériner une répartition systématique où elle ne disposerait que de 15 % des crédits de formation, soit cinq sièges sur 33. Il juge ce dispositif déséquilibré et non acceptable.

Le Maire indique qu'il entend les échanges et annonce le passage au vote, en ayant retiré la mention « ayant reçu une délégation ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par 29 voix pour, 1 contre (Jean-Loup KASTLER) et 2 abstentions (Peter LOOSLI et Raphaël VINÇON), le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle pour la formation des élus municipaux, d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus, soit 18 435,68 euros (majoration comprise). Il prend en charge, par 29 voix pour, 1 contre (Jean-Loup KASTLER) et 2 abstentions (Peter LOOSLI et Raphaël VINÇON), la formation des élus, qui se fera selon les principes suivants :

- *agrément des organismes de formation ;*
- *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;*
- *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
- *répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

Il décide, par 29 voix pour, 1 contre (Jean-Loup KASTLER) et 2 abstentions (Peter LOOSLI et Raphaël VINÇON), selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet. Il autorise, par 29 voix pour, 1 contre (Jean-Loup KASTLER) et 2 abstentions (Peter LOOSLI et Raphaël VINÇON), Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document en rapport avec la formation des élus.

Le Maire commente le résultat du vote, en rappelant avoir pris note de la demande de formations très spécifiques liées au rôle d'élus minoritaires, qu'il respecte, et qu'aucune discrimination ne sera appliquée aux demandes. Il mentionne l'existence d'une enveloppe de 18 000 euros et suggère la mise en place d'un socle commun de formation, avant d'envisager d'autres actions. Il rappelle que cette enveloppe pourra être reconduite les années suivantes et que les élus non formés cette année pourront bénéficier de formations complémentaires et d'approfondissements à l'avenir.

9. Création d'un comité territorial local et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail.

Le Maire introduit le rapport numéro 9 concernant la création d'un comité territorial local et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Il passe la parole à Monsieur t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique qu'il s'agit de l'organe de dialogue social avec les représentants du personnel, appelé classiquement CST. Le renouvellement du CST pour les représentants du personnel arrive en décembre. La commune a franchi le seuil des 10 000 habitants, ce qui modifie les règles applicables. À partir de décembre 2006, il est proposé d'ajouter un membre délégué du personnel au CST pour arriver à quatre délégués, et de conserver le principe de parité des représentations, soit quatre représentants élus face à quatre représentants du personnel, chacun disposant de quatre titulaires et de quatre suppléants.

Le franchissement du seuil des 10 000 habitants entraîne la séparation du CST en deux structures : d'une part le CHSCT et d'autre part la F3SCT, c'est-à-dire une formation spécialisée dans la sécurité, la santé au travail et les conditions de travail. La F3SCT a pour mission de vérifier que les conditions de travail respectent la santé des personnes présentes. Elle se charge également d'examiner les accidents du travail en cas d'excès, par exemple en étudiant les conditions de travail dans ces situations, et d'intégrer le rôle de l'agent de prévention. Le CST conserve ses compétences classiques comme la modification du tableau des emplois et la réorganisation des services.

Les discussions avec les représentants du personnel indiquent un fonctionnement correct, les modifications énoncées sont donc appliquées sans changer le reste. Ce retour à deux formations séparées correspond au fonctionnement antérieur à 2020, avant la fusion imposée par la loi de 2020. Le droit administratif constitue un éternel recommencement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un comité social territorial local, avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à quatre ;
- de maintenir le paritarisme numérique ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial ;
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la F3SCT à quatre ;
- de maintenir, au sein de cette instance, le paritarisme numérique ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il remercie l'assistance et se tient disponible pour d'éventuelles questions.

Jean-Loup KASTLER demande confirmation du passage de trois représentants titulaires et trois suppléants à quatre titulaires et quatre suppléants pour le CST. Il s'interroge sur le fonctionnement avec quatre sièges, sachant qu'auparavant, un siège de titulaire et un siège de suppléant étaient réservés à l'opposition.

Étienne t'KINT de RODENBEKE répond que le Maire décidera souverainement de la désignation des membres du CST. La loi ne nécessite aucune représentation proportionnelle et le législateur laisse au Maire une pleine liberté de choix pour la nomination des représentants lors du renouvellement de décembre. Il ne doute toutefois pas que Monsieur KASTLER posera sa candidature une nouvelle fois.

Jean-Loup KASTLER rappelle l'attachement de la majorité aux usages de la commune concernant l'équilibre et la représentation de l'opposition au sein du CST, qui a toujours existé, et demande comment cette représentation sera mise en œuvre.

Le Maire répond que sur quatre sièges, un siège lui paraît approprié.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Maire passe au vote et remercie pour cette unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée à l'unanimité un Comité social territorial local (CST), avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT). Il fixe à l'unanimité le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants). Il maintient à l'unanimité le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il autorise à l'unanimité le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Il crée à l'unanimité une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) au sein du Comité social territorial (CST). Il fixe à l'unanimité le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la F3SCT à 4 (et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants). Il maintient à l'unanimité le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Il autorise à l'unanimité le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

10. Mise à jour de la charte informatique.

Le Maire passe au point numéro 10, notamment la mise à jour de la charte informatique de la commune, et passe la parole à Charly MARTIN.

Charly MARTIN rappelle que depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyberattaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités. Pour faire face à ces risques et dans le cadre de ses missions de sécurisation du système d'information et de protection des données, la ville s'est dotée d'une politique de sécurité des systèmes d'information.

Pour une efficacité optimale, la sécurité repose aussi sur la mobilisation de tous. Dans cet objectif, la charte informatique a été mise à jour. Aussi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs et renforcer son efficacité, il est proposé d'approuver cette charte telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les différentes lois et le décret ;

Vu le règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018, fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Vu l'avis du CST du 5 mars 2026 ;

Considérant que la commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger les données ;

Considérant que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous ;

Considérant que la ville doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de charte informatique tel que joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ce document s'y rapportant.

Le Maire remercie Monsieur MARTIN et rappelle qu'il s'agit d'un document préexistant, révisé lors du CST réuni avant les élections, au même titre que la charte smartphone et la décision de porter le CST à quatre membres.

Il souligne que les usages informatiques se sont généralisés et que le risque d'attaque est désormais systématique. Il indique qu'un outil, déjà déployé sur les nouvelles adresses, permet de tester la résistance des utilisateurs au spam et au *phishing* : les courriels de formation éventuellement reçus à la suite d'un clic inadapté proviennent d'un partenaire chargé d'évaluer en continu le niveau de sécurité. Il précise que ces tests concernent l'ensemble du personnel disposant d'un accès informatique et ne visent pas uniquement les élus.

Il souligne l'importance d'encadrer l'usage des équipements, de garantir la protection maximale des données et de prévenir toute fuite susceptible d'entraîner des risques, notamment juridiques, pour la commune. Il exprime sa préoccupation face à la menace des *ransomwares*, consistant en l'introduction d'un virus bloquant ultérieurement les systèmes et donnant lieu à des demandes financières pour la restitution des données.

Il invite l'assemblée à formuler d'éventuelles observations relatives à la charte d'utilisation de l'informatique et de la téléphonie, puis donne la parole à Monsieur KASTLER.

Jean-Loup KASTLER interroge l'existence d'un délégué à la protection des données au sein de la commune.

Le Maire répond qu'il s'agit de lui.

Jean-Loup KASTLER en déduit donc que celui-ci a autovalidé la charte.

Jean-Loup KASTLER questionne l'équilibre entre le contrôle et la sécurité du matériel informatique, et la protection des données, notamment celles de l'opposition.

Le Maire demande si cette question vise à suggérer qu'un élu pourrait être tenté de consulter des données personnelles, et s'interroge sur le sérieux de cette remarque.

Jean-Loup KASTLER précise que la question relève d'un principe général et non d'une suspicion individuelle. Il rappelle qu'aucune obligation ne doit reposer sur une simple confiance personnelle et s'enquiert de la manière dont la loi encadre concrètement la protection des données personnelles

des élus d'opposition au sein du système informatique de la commune. Il estime que ces garanties doivent être inscrites dans la charte, afin d'assurer que les mesures de sécurité ne portent pas atteinte à la liberté d'expression, à la liberté de communication et au droit de vote.

Le Maire remercie Monsieur KASTLER pour son intervention et donne la parole à Monsieur CAMPAGNE.

François CAMPAGNE indique que la page 7 de la charte précise que chaque utilisateur ne peut consulter que les données qui lui sont propres, celles rendues publiques ou explicitement partagées, et qu'il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs sans autorisation, y compris dans les échanges privés. Il souligne que la protection des données personnelles ne concerne pas uniquement la minorité, mais relève d'une exigence individuelle.

Il ajoute qu'un système informatique nécessite toutefois un minimum d'ouverture pour fonctionner et permettre les échanges, faute de quoi il serait réduit à des environnements isolés sans communication. Il questionne les outils de partage utilisés, tels qu'un éventuel SharePoint ou des dossiers partagés.

Il compare ensuite la situation à celle du Code de la route, en estimant qu'un minimum de confiance est nécessaire malgré les règles existantes, la charte étant acceptée par chaque élu lors de la prise de fonction. Il précise qu'en cas de manquement, des sanctions sont prévues.

Le Maire précise qu'il s'est trompé et indique que le DPO n'est pas assuré par lui-même, mais par la société COVATEAM, à laquelle la fonction a été externalisée. Il ajoute que ce DPO a examiné et validé les deux chartes et propose de transmettre les coordonnées de la société aux élus intéressés.

Jean-Loup KASTLER indique comprendre la bonne intention, mais estime qu'il serait pertinent d'ajouter une clause préambulaire rappelant des principes essentiels, notamment la protection des données personnelles de l'opposition et de l'ensemble des membres du Conseil.

Le Maire explique que la charte ne s'applique pas uniquement aux élus, mais à l'ensemble des usagers de l'informatique de la Mairie, et qu'elle ne constitue pas une charte spécifique aux élus. Elle a également été présentée en CST.

Étienne t'KINT de RODENBEKE rappelle que le sujet évoqué par Monsieur KASTLER figure au point III « cadre législatif » qui encadre les grands principes évoqués, conformément à la loi, notamment à travers les articles du Code pénal et les dispositions relatives à la propriété intellectuelle et au droit spécifique à Internet. Il estime que ces éléments sont intégrés dans la charte et souligne la nécessité de protéger les données de l'ensemble des utilisateurs.

Il appelle toutefois à la prudence en évoquant une situation passée au cours d'un précédent mandat, marquée par des tensions autour de l'usage du réseau informatique, notamment l'installation d'un *firewall* et des accusations d'espionnage ayant conduit à des blocages de matériel. Il considère cette réaction comme excessive et rappelle qu'il s'agit ici d'une charte classique. Environ 230 agents utilisent quotidiennement l'outil informatique, auxquels s'ajoutent les élus qui s'y conforment également malgré des usages limités. Les élus n'ont finalement que peu de rapports personnels avec

la Mairie, hormis le vote et, pour certains, le traitement des données liées aux indemnités. Les adresses *e-mail* de la Mairie sont principalement destinées à des usages politiques.

Le Maire donne la parole à Monsieur MARTIN.

Charly MARTIN indique que l'une des modifications apportées à la nouvelle charte concerne la conformité aux articles 32 à 35 du RGPD. Il précise que la disposition interdisant la prise de connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, y compris les élus et les agents de la Mairie, est bien intégrée dans le document. Il estime ainsi que cette protection est déjà prévue.

Le Maire donne la parole à Monsieur KASTLER.

Jean-Loup KASTLER demande si une procédure de recours est prévue en cas d'usage abusif.

Le Maire répond que le recours passe par la saisine du DPO.

Charly MARTIN ajoute que la charte impose également à l'utilisateur une obligation de signalement au service informatique en cas de violation suspectée de son réseau, de son compte réseau ou, de manière générale, de toute anomalie constatée.

Le Maire demande à Monsieur KASTLER s'il estime que l'ensemble de ses questions ont reçu réponse.

Jean-Loup KASTLER répond positivement, tout en exprimant le souhait qu'une clause préambulaire rappelant certains principes soit ajoutée.

Le Maire prend acte de cette remarque et annonce l'ouverture du vote.

Amira BEN OUAGHREM interroge une disposition relative aux adresses *e-mail*, censées être consultées quotidiennement.

Le Maire répond que cette obligation concerne les agents et invite chacun à consulter sa messagerie régulièrement, indiquant qu'il consulte sa propre messagerie fréquemment, en dehors de la plage horaire de 23 h à 6 h. Il affirme qu'aucune sanction n'est prévue en cas de non-consultation quotidienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 31 pour et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER) la charte informatique telle que présentée. Il autorise par 31 pour et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

11. Mise à jour de la charte smartphone.

Le Maire passe au point suivant, relatif à la mise à jour de la charte smartphone, précisant qu'il s'agit d'une charte existante ayant été amendée lors du CST de février. Il donne ensuite la parole à Monsieur BOUSLIM.

Youssef BOUSLIM explique que, dans la continuité de l'intervention de Monsieur MARTIN et à la suite du débat, la charte smartphone définit les modalités d'utilisation des outils de télécommunication, notamment des téléphones portables connectés. Il précise que la collectivité dispose d'une flotte de

smartphones à usage professionnel et qu'une mise à jour de la charte a été réalisée afin de renforcer les dispositions relatives à la sécurité et à la responsabilisation des utilisateurs.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour de la charte smartphone annexée au présent projet de délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie Monsieur BOUSLIM et explique que la dotation en smartphones aux agents répond à des enjeux de sécurité. Cela vise à éviter l'usage d'équipements personnels dans le cadre professionnel, notamment pour l'envoi de courriels professionnels sur des terminaux privés. Ces questions ont déjà été clarifiées par les collectivités territoriales. La collectivité dispose d'une flotte importante de smartphones, ainsi que de téléphones standards pour les agents n'ayant pas besoin d'un smartphone, afin d'adapter l'équipement aux missions.

En l'absence de questions, il annonce le passage au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 31 pour et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER) la charte smartphone telle que présentée. Il autorise par 31 pour et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y rapportant.

12. Actualisation du tableau des emplois de la commune - Créations et suppressions d'emplois.

Le Maire précise que le dernier point de l'ordre du jour concerne l'actualisation du tableau des emplois de la commune, précisant qu'il s'agit d'un point récurrent présenté plusieurs fois par an et portant sur les services et les agents.

Il définit les services de proximité comme l'ensemble des services au public, incluant le social, le scolaire, l'accueil, le cimetière, les écoles et l'espace de vie sociale au sein du CCAS. Il précise que le service population relève de cet ensemble et, dans le cadre de la mise en cohérence des missions engagée par la collectivité, propose la création d'un poste de chargé d'accueil sur les grades d'adjoints administratifs de catégorie C. La fonction publique territoriale distingue trois catégories d'agents : la catégorie C correspondant aux agents d'exécution, la catégorie B aux agents intermédiaires et la catégorie A aux cadres.

Au sein de la direction du pôle ressources, afin de répartir la charge de travail liée à la gestion administrative des services juridiques, des marchés publics, des finances et des ressources humaines, et de permettre aux gestionnaires de se concentrer dans leurs missions techniques, il est proposé de créer un poste d'assistant administratif polyvalent sur les grades d'adjoints administratifs de catégorie C.

Au service des finances, dans le cadre du départ à la retraite prévu au 1^{er} août 2026 du référent budgétaire et comptable actuellement rattaché au service technique, il est proposé de transférer ce

poste vers le service des finances, auquel il était initialement rattaché, et de le transformer en poste de gestionnaire de finances.

Au niveau du service informatique, afin de mettre en adéquation les moyens humains et les missions réalisées, il est proposé de créer un poste de technicien informatique au niveau des grades d'adjoints techniques de catégorie C ou de catégorie B.

Au sein de la direction des affaires culturelles, associatives et sportives, et plus précisément du Conservatoire, il est proposé, afin de mettre en conformité le temps de travail d'un enseignant de musique avec ses heures d'enseignement, de transformer un poste d'enseignant de violon de 13 h 30 à un poste de 14 h 30 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique de catégorie B, impliquant une heure d'enseignement supplémentaire.

Il précise que ces décisions ont été évoquées en CST et propose leur adoption, puis donne la parole à Monsieur KASTLER.

Jean-Loup KASTLER interroge une règle générale de fonctionnement du conseil municipal, en relevant que certains élus ont des proches exerçant au sein des services municipaux. Il demande à quel moment un conseiller municipal doit se récuser, s'abstenir de participer au vote ou sortir de la salle lorsqu'une délibération concerne, par exemple, le tableau des emplois ou la direction des services de proximité. Cette question concerne l'ensemble des élus, y compris sa propre liste.

François CAMPAGNE envisage de ne pas prendre part au vote lorsque la délibération concerne un service auquel un de ses proches est lié.

Jean-Loup KASTLER précise que, dans ce type de situation, la règle peut aller jusqu'à une sortie de salle.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE apporte une réponse de principe en indiquant que, en présence d'un intérêt au sens du conseil municipal, l'élu ne doit pas prendre part au vote, cet intérêt devant s'entendre de manière extensive. Il précise toutefois que le fait qu'un élu ait un conjoint travaillant dans une même direction ne constitue pas, au regard de la jurisprudence, un intérêt de nature à imposer une abstention. Une décision concernant directement un poste occupé par un proche, notamment en cas de modification de catégorie ou de revalorisation, impliquerait toutefois de ne pas participer au vote et de sortir de la salle. La création d'un poste dans un même service ne constitue pas, en soi, un intérêt.

Il ajoute que l'appréciation du conflit d'intérêts peut aussi dépendre de la perception personnelle de l'avantage conféré à un proche, et rappelle que la jurisprudence adopte une approche large en la matière, y compris dans des situations de relations non déclarées. Dans ces cas, l'élu ne doit pas prendre part au vote.

Il élargit le propos aux délibérations relatives au tableau des emplois et à d'autres sujets, notamment l'attribution de marchés publics ou d'événements, en soulignant que des élus peuvent avoir des proches impliqués dans des associations ou des entreprises en lien avec la commune. Il souligne la nécessité, pour chacun, d'en avoir conscience et de se retirer en cas de situation susceptible de créer un conflit d'intérêts.

Il précise que, s'agissant du tableau des emplois, la jurisprudence est claire et qu'il n'y a pas lieu de se retirer du vote tant qu'il ne s'agit pas d'un avantage direct pour un conjoint ou un proche. Chaque élu demeure toutefois responsable de son appréciation de la situation.

Jean-Loup KASTLER précise qu'il ne s'agit pas de la vie privée, mais d'une règle applicable à l'ensemble des élus, afin de sécuriser les conseils municipaux lors du vote de délibérations pouvant concerner directement ou indirectement des élus, leurs conjoints ou leurs parents. Une création de poste dans une direction peut entraîner des redistributions de fonctions.

Il souhaite que, au sein de son groupe, les élus sortent de la salle lorsque le service d'un parent est concerné. Cette pratique devrait également s'appliquer lors des votes de subventions pour des associations en cas de lien avec les élus ou leurs proches, ainsi que dans les situations de lien avec un fonctionnaire. Il s'agit d'une règle devant s'appliquer de manière générale.

Le Maire donne la parole à Monsieur BOUSLIM.

Youssef BOUSLIM interroge la règle évoquée par Monsieur KASTLER en demandant si, dans une délibération concernant les affaires scolaires, les élus ayant des enfants scolarisés devraient également sortir de la salle.

Jean-Loup KASTLER répond qu'il distingue cette situation de celle des agents municipaux, en précisant qu'il n'existe pas de lien hiérarchique entre les élus et les enfants des écoles, ceux-ci étant des usagers du service public scolaire. À l'inverse, les agents municipaux sont des employés de la commune, ce qui relève d'une situation différente au regard de la gouvernance.

Youssef BOUSLIM précise qu'il évoquait la notion de l'intérêt.

Le Maire questionne Monsieur CAMPAGNE par rapport à son intention de vote, en relevant une proximité très limitée avec le dossier.

François CAMPAGNE explique qu'il s'agit de la direction des services de proximité et indique avoir initialement envisagé de s'abstenir, puis avoir été invité à ne pas prendre part au vote. Il confirme qu'il ne participera pas au vote, tout en indiquant que, dans des situations plus proches, il se retirerait de la salle. Il estime qu'en l'espèce, il n'existe pas de lien direct justifiant une autre position.

Amira BEN OUAGHREM informe qu'elle sort de la salle en raison de la situation professionnelle de sa sœur au sein du service social et de proximité de la Mairie.

Le Maire précise que la sœur concernée travaille au CCAS et non au service de proximité, et confirme que Madame BEN OUAGHREM peut rester en séance.

Amira BEN OUAGHREM exprime son incompréhension.

Le Maire affirme ne pas partager l'analyse de Monsieur KASTLER concernant cette question et estime qu'un vote relatif à un ensemble de mesures n'implique pas un avantage direct pour un proche. Il ajoute que les élus ne sont pas à l'origine des propositions et exprime sa confiance dans la sagesse de l'assemblée.

Jean-Loup KASTLER réplique qu'il se réfère à un ensemble de principes. Il affirme accorder sa confiance aux usages et règles existants dans les collectivités, considérant qu'ils reposent sur une logique et une finalité qu'il convient de respecter.

Le Maire annonce le passage au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, crée par 32 pour et 1 abstention (François CAMPAGNE) un poste de chargé d'accueil sur les grades d'adjoint administratif (catégorie C). Crée par 32 pour et 1 abstention (François CAMPAGNE) un poste d'assistant administratif polyvalent sur les grades d'adjoint administratif (catégorie C). Il transforme par 32 pour et 1 abstention (François CAMPAGNE) un poste de référent budgétaire et comptable aux services techniques sur les grades d'adjoints administratifs en un poste de gestionnaire de finances sur les grades d'adjoints administratifs au service Finances. Il crée par 32 pour et 1 abstention (François CAMPAGNE) un poste de technicien informatique sur les grades d'adjoint technique (catégorie C) à Technicien (catégorie B). Il transforme par 32 pour et 1 abstention (François CAMPAGNE) un poste d'enseignant de violon à 13 h 30 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) en un poste d'enseignant de violon à 14 h 30 sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B). Il approuve par 32 pour et 1 abstention (François CAMPAGNE) l'ensemble des suppressions et créations apportées au tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il précise par 32 pour et 1 abstention (François CAMPAGNE) que les crédits nécessaires figurent au budget de la collectivité. Il autorise par 32 pour et 1 abstention (François CAMPAGNE) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

13. Questions diverses :

Le Maire indique qu'il n'existe pas de questions diverses. Il communique plusieurs annonces concernant les événements à venir et précise le rendez-vous aux prochains conseils municipaux, avec une petite subtilité liée aux élections sénatoriales. Il fixe le prochain conseil municipal au mardi 2 juin à 19 h 30, conseil municipal standard, et prévoit un conseil municipal spécifique aux élections sénatoriales le vendredi 5 juin à 19 h 30. Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre et tous les élus d'une commune de plus de 10 000 habitants, comme Ferney-Voltaire, sont appelés à voter.

Il indique par ailleurs la nécessité de désigner des suppléants. Il précise que, bien que tous soient votants dans la commune, cette désignation impose un conseil spécifique limité à ce seul point, rendant l'organisation particulièrement lourde pour un sujet unique. Il considère qu'une telle délibération aurait pu figurer dans un conseil municipal standard, mais rappelle que la loi s'impose.

Il rappelle la période de déclaration d'impôts, jugée importante. La direction départementale des finances publiques met à disposition 12 agents, au centre nautique, le jeudi 7 mai de 9 h à 17 h, afin d'accueillir les Ferneyiens, avec une capacité de 50 à 60 personnes dans la journée. Il ajoute que le même jour, une collecte de sang est organisée à la salle du Levant.

Il indique que la commémoration du 8 mai regroupe les trois communes que sont Ferney-Voltaire, Prévessin-Moëns et Ornex. Il donne donc rendez-vous vendredi à 18 h 30 au pied du monument aux morts.

Ce samedi à 20 h se tient également un concert de la Société Musicale de Ferney-Voltaire au centre sportif Henriette-d'Angeville.

Il informe enfin de l'organisation d'une exposition d'art, avec un partenariat entre la ville de Ferney-Voltaire et l'Artis'club, proposant une grande exposition et des démonstrations d'artistes présents chaque jour du 27 mai au 13 juin, à la Maison du Pays de Voltaire.

Il convie les participants au pot de l'amitié à la fin de cette séance, et passe la parole à Madame CANIVET.

Catherine CANIVET ajoute que le Châtelard présentera, ce samedi 16 mai à 11 h 30, la Pépîte scénique jouée par les Ateliers Buissonniers.

Le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous, remercie de la participation et lève la séance.

.....

Décisions du maire du 1^{er} au 30 avril 2026

Prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT concernant les délégations du conseil municipal au Maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le Maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AILE GAUCHE DE LA MAISON DU PAYS DE VOLTAIRE – LES PAYSANS D'ICI ET D'AILLEURS

Considérant la disponibilité des salles d'exposition à la Maison du Pays de Voltaire de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'artiste, Merlene TANKE, immatriculée sous le n° SIRET : 90209197400011, au 367, rue de l'Étraz, 01630 Péron, dans le cadre de l'exposition « Les paysages d'ici et d'ailleurs », qui se déroulera du 7 avril au 13 mai 2026. La commune accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire, sise au rez-de-chaussée du 26 Grand'Rue, 01210 Ferney-Voltaire, dans le cadre de l'exposition « Les paysages d'ici et d'ailleurs », qui se déroulera du 7 avril au 13 mai 2026. En aucun cas, l'affectation des locaux reste inchangée et aucune mise à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 7 avril 2026 au 13 mai 2026 inclus. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 10 jours. Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à cette décision.

NOMINATION DE MANDATAIRE – RÉGIE D'AVANCE FINANCES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2026. Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 mars 2026. Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 25 mars 2026. Madame JOURDAN Déborah est nommée mandataire de la régie d'avance finances,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONTRAT DE MAINTENANCE ADOUCISSEURS – INSTALLATIONS CENTRE SPORTIF HENRIETTE-D'ANGEVILLE

Considérant que le maintien d'une qualité d'eau optimale est une priorité pour la santé des usagers. Considérant la volonté de la ville de maintenir de manière pérenne les performances de ses équipements de traitement des eaux (adoucisseurs et filtres). La commune autorise la société BWT à assurer la prestation de maintenance annuelle des équipements suivants :

- adoucisseurs et filtre salle de boxe ;
- adoucisseurs et filtre ECS piscine ;
- adoucisseurs et filtre espace Hammam ;
- adoucisseurs et filtre vestiaires Cosec.

La commune approuve l'offre de redevance forfaitaire des prestations incluses dans le cadre du contrat de la société BWT pour un montant total de 1 535,33 euros HT/ an.

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – 1B AVENUE VOLTAIRE

Considérant que la ville dispose d'un appartement type 4 sis 1B avenue Voltaire à Ferney-Voltaire qui est disponible. Considérant la demande d'un agent communal de disposer d'un logement. La commune accepte de signer la convention d'occupation précaire pour le logement situé 1B avenue Voltaire à Ferney-Voltaire, à cet agent communal à compter du 9 avril 2026 pour une durée d'un an renouvelable.

Le montant de la redevance mensuelle est de 812,00 euros, majoré d'une provision forfaitaire de 30,00 euros par mois pour l'eau.

CONVENTION D'OCCUPATION POTERIE HIDA

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'une stagiaire en médecine

générale au Cabinet des Docteurs Rachel GUERIN, Martin VANDENHAUTE et Lyonnet COULIBALY. La commune accepte de louer au stagiaire un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, chemin de la Poterie. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 25 avril 2026 jusqu'au 30 octobre 2026. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse. La redevance correspondant aux charges est fixée à 225,00 euros et sera payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES – ÉVÉNEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE – LOCATIONS DE SALLES

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 avril 2026. La commune décide de mettre fin à la régie de recettes nommée Événements et Vie Associative (EVA) – location de salles à compter du 31 mai 2026. Elle décide de mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 mai 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks. Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

MÉDILYS SANTÉ – AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE DÉFIBRILLATEURS

Considérant le contrat de maintenance MS-188-DE250216980. Considérant l'avenant au contrat de la société Médilys Santé sise 42 ZA la Noyerée route de Serpaize, 38200 Luzinay. La commune accepte de signer l'avenant au contrat de maintenance relatif à l'entretien des défibrillateurs avec la société Médilys Santé, sise 42 ZA la Noyerée, route de Serpaize, 38200 Luzinay. L'avenant au contrat prévoit l'ajout de trois défibrillateurs portant le coût annuel total de la prestation à 1 188 euros HT. Les autres modalités de cet engagement restent inchangées et figurent dans le contrat et l'avenant annexés à la présente décision. Le présent avenant au contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

SOS G TROP BU – FÊTE DE LA MUSIQUE

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel d'aide à la personne en état d'ébriété pendant le déroulement de la manifestation « Fête de la musique » le dimanche 21 juin 2026. Considérant la proposition de l'association « SOS G TROP BU » représentée par son président Stéphane COLLIN, enregistrée située au 304 route des Gorges de l'Ain, Matafelon Granges (01580). La commune valide le contrat de prestation de service de l'association « SOS G TROP BU » pour la Fête de la musique, qui se déroulera au parc de l'Abbé Boisson, sis 5 rue de l'Église, (01210) Ferney-Voltaire, le dimanche 21 juin 2026 de 18 h 00 à minuit. Le montant total de cette prestation est de 250 euros TTC.

SOS G TROP BU – FÊTE DU 14 JUILLET

Considérant la proposition de l'association « SOS G TROP BU » représentée par son président Stéphane COLLIN, située au 304 route des Gorges de l'Ain, Matafelon Granges (01580). La commune valide le contrat de prestation de service de l'association « SOS G TROP BU » pour la Fête Nationale du 14 juillet 2026 qui se déroulera au parc de la Tire, sis 11 Impasse du Pegau, (01210) Ferney-Voltaire, de 18 h 00 à minuit. Le montant total de cette prestation est de 300 euros TTC.

**CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – LA LOQUACE COMPAGNIE –
VIVA !**

Considérant le calendrier de la saison culturelle de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de La Loquace Compagnie représentée par sa présidente Cécile DANCOISNE, sise Le Village, Mairie d'Ercé, Ercé (09140). La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Viva ! » par La Loquace Compagnie pour deux représentations : le vendredi 29 mai 2026 à 14 h 00 et à 20 h 30 au théâtre de La Comédie sis 33 Grand'Rue, Ferney-Voltaire (01210). Le montant total de cette prestation est de 3 238,85 euros TTC.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE BEZEF

Considérant le calendrier de la saison culturelle de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de la conteuse Néfissa BENOUNICHE, enregistrée sous le n° SIREN 478 333 396 000 16, sise 1425 route du Marteret à Vanzy (74270). La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Bezef » par la conteuse Néfissa BENOUNICHE, pour une prestation, le samedi 25 avril 2026 à 18 h 30 au théâtre Micromégas, sis 24 B rue de Meyrin à Ferney-Voltaire. Le montant total de cette prestation est de 600 euros TTC.

SOS G TROP BU – FÊTE À VOLTAIRE

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel d'aide à la personne en état d'ébriété pendant le déroulement de la manifestation « Fête à Voltaire » le samedi 27 juin 2026. Considérant la proposition de l'association « SOS G TROP BU ». La commune valide le contrat de prestation de service de l'association susmentionnée pour un montant de 350 euros TTC.

**CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA SALLE DU LEVANT POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2026 PASSÉ AVEC LA
SOCIÉTÉ GEX CLEANING COMPANY**

Considérant l'offre de la société Gex Cleaning Compagny, sise 154 rue Louis Michaud – 01630 Saint Genis-Pouilly Cedex. La commune accepte de signer une commande du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026. Le montant mensuel de la prestation s'élève à un prix forfaitaire de 400 euros TTC, pour un passage hebdomadaire.

**CONTRAT DE NETTOYAGE DE LA SALLE DU LEVANT DU 1^{ER} AVRIL 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026
PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ GEX CLEANING COMPANY**

Considérant l'offre de la société Gex Cleaning Compagny, sise 154 rue Louis Michaud – 01630 Saint Genis-Pouilly Cedex. La commune accepte de signer une commande du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026. Le montant mensuel de la prestation s'élève à un prix forfaitaire de 800 euros TTC, pour deux passages hebdomadaires.

CONVENTION DE BAIL CPA

Considérant que la convention de bail du 9 avril 1996 entre la commune de Ferney-Voltaire et le Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA) a pris fin à son échéance le 31 mars 2026 conformément à la volonté des parties. Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention de bail à compter du 1^{er} avril 2026 pour les locaux d'une superficie de 358 m², situés au deuxième étage dans un

ensemble immobilier dénommé « Maison Saint-Pierre », bâtiments B et C, 9 rue de Genève à 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de signer une nouvelle convention de bail avec le CPA pour les locaux susmentionnés. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le loyer est fixé à la somme de 2 506 euros par mois à majorer d'un montant forfaitaire de 260 euros par mois pour les charges (gaz et eau).

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juin 2026.

.....
